



Tranquillité résidentielle

Respect et
tolérance,
apprenons à bien
vivre ensemble.

Vous subissez
un **trouble
du voisinage**
(bruit, bricolage,
non-respect des parties
communes, etc.)

**Si par sa durée, sa répétition, son intensité,
vous êtes gêné(e) par un bruit du voisinage,
tentez la solution amiable :**

- Ne répondez pas au bruit par le bruit
- Prenez contact avec la personne pour lui expliquer calmement votre gêne
- Invitez-la à se rendre compte par elle-même des troubles qu'elle cause



Si la situation ne s'améliore pas,
contactez

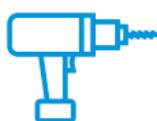
Fabrice CARIOU, chargé de médiation
fabrice.cariou@alsacehabitat.fr

Guide des bonnes pratiques



Si vous organisez une fête dans votre logement, n'oubliez pas de prévenir vos voisins, et pourquoi pas de les inviter !

Quand vous recevez de la visite, veillez à garantir la tranquillité de vos voisins et le respect des parties communes.



Certains appareils ou outils sont susceptibles de générer du bruit. Lorsque vous bricolez, soyez attentifs aux nuisances qu'ils sont susceptibles d'engendrer.



Les animaux sont nos amis. Cependant, leur présence ne doit pas générer de nuisances pour vos voisins. Veillez également à ce qu'ils fassent leurs besoins dans un espace extérieur et adapté, sans oublier de les ramasser.

Dans tous les cas, gardez à l'esprit que **le calme et la courtoisie** sont la garantie d'une vie collective harmonieuse.